

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN EN VUE DU PASSAGE EN SEMESTRE 3 DES DUT ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education, Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne :

ARRETE

Article 1:

La composition du jury d'examen en vue du passage en semestre 3 des Diplômes universitaires de technologie (DUT) toutes Spécialités et toutes options de l'IUT de Clermont-Ferrand est déterminée comme suit :

Membres du jury:

Olivier GUINALDO, Président du jury, MCF, Directeur de l'IUT Joël TOUSSAINT, Vice-président du jury, MCF

Agathe GELOT, MCF Manuel GRAND-BROCHIER, MCF Abdel BELKORCHIA, MCF Éric PEYRETAILLADE, MCF, Chef de département Génie Biologique Aurélie CABRESPINE, Ingénieur de recherche CHU Geneviève GAGNE, MCF, Chef de département Génie Biologique Jean-Pierre FORCE, Professionnel Cédric BOUHOURS, MCF, Chef de département Informatique Frédérique JACQUET, MCF, Chef de département R&T Owen Kevin APPADOO, MCF, Chef de département MMI Pascale POTHEE, PRCE, Chef de département Informatique Thierry MOISSINAC, Professionnel Christophe COMBAUDON, PAST Alexis CHARBONNIER, PRAG, Chef de département GEA Stéphane OUILLON, Professionnel Hervé ROUX, PLP, Chef de département GEA Frédéric CHAUSSE, MCF, Chef de département MP Isabelle VITRY, PRCE, Chef de département Chimie François COLLANGE, MCF-Chef de département GIM Béatrice SAHUC-COLLAY, Enseignant contractuel, Chef de département STID Pascal KERNEIS, Professionnel

Article 2:

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

25 NOV. 2019

25 NOV 2019 Modajités de recours : En application de l'article

Modalites de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/11/2019 Le Président de l'Université Clermont Auvergne